



**Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de Feulen**

---

**Séance du 18 décembre 2024**

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; A. Hansen et Flore Schank, échevins ;  
Eric Krier, secrétaire communal

Excusé: ./.

**Objet : Règlement temporaire de circulation  
« Santa's Season Closing » à Warcken au lieu-dit « op der  
Schoofsbréck »**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de circulation adéquates;

Attendu que la dernière séance du conseil communal était le 17 décembre 2024 et que le conseil n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue;

Vu le courrier du Trial Club de Warcken ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures garantissant la sécurité des participants du Trial ;

Décide avec toutes les voix d'arrêter le règlement de circulation temporaire suivant:

**Art. 1er.**

Les chemins communaux dit « **Feeler Dielchen** », « **op der Fiischt** » et « **Op de Buchen** » sont interdits à toute circulation, le samedi 21 décembre 2024 **entre 08.00 heures et 19.00 heures** jusqu'à la limite du territoire de la commune de Feulen.

**Art. 2.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux concurrents, à l'organisateur, aux autorités chargées de la surveillance de la compétition ainsi qu'aux véhicules de secours et d'assistance.

**Art. 3.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

---

Pour expédition conforme.  
Feulen, le 18 décembre 2024

Le bourgmestre

A blue ink signature, appearing to be 'L. Weis', written over the text 'Le bourgmestre'.

le secrétaire

A blue ink signature, appearing to be 'S. Weis', written over the text 'le secrétaire'.